

Rapport et propositions de la Direction de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge à l'Assemblée des délégués du 30 juin 1907, [...]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 6

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

général toutes les personnes qui sympathisent avec nos tendances, sont cordialement invitées à assister à notre réunion de cette année, et nous les prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Berne, le 25 mai 1907. Pour la Direction de la Société suisse de la Croix-Rouge :

Le président : de Steiger, conseiller national.

Le secrétaire : Dr W. Sahli.

Rapport et propositions

de la Direction de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge
à l'Assemblée des délégués du 30 juin 1907, à Coire, concernant l'émission
d'un emprunt en obligations à lots

Ces dernières années, la Croix-Rouge suisse a accusé des progrès très réjouissants, mais tandis qu'elle se développe d'une manière satisfaisante au point de vue de l'activité personnelle de ses membres, il n'en est pas de même au point de vue du matériel.

L'augmentation de ses ressources a exercé une heureuse influence sur le développement de son organisation et sur l'activité des sections en temps de paix. Les nombreuses sections et organisations auxiliaires, dont la plupart s'efforcent de remplir fidèlement leurs obligations, permettent d'avoir la certitude que, si la guerre éclatait, la Croix-Rouge suisse mettrait à la disposition du service sanitaire de l'armée un personnel à la fois capable et dévoué.

Il en est autrement — hélas, du matériel destiné à l'équipement des volontaires qui devraient subitement entrer en action. Le matériel dont la Société dispose est à peu près nul, il se réduit à quelques objets d'enseignement pour les cours de samaritains; la société centrale manque aussi complètement de locaux où elle pourrait loger du matériel. Elle ne possède pas un seul brancard, pas un seul lit pour malades, pas une voiture d'ambulance; elle n'a ni baraques de malades, ni paniers de pansements, ni caisses de médicaments; elle n'a rien qui lui per-

mette de porter secours en temps de paix, s'il survenait une épidémie ou une autre calamité publique, rien qui puisse en temps de guerre faciliter l'œuvre des secours aux blessés. Le zèle et le dévouement des sociétés de secours volontaires seraient entièrement paralysés en cas de guerre par le manque absolu de matériel de secours.

On a déjà maintes fois signalé cette situation déplorable de la Croix-Rouge suisse, mais les ressources indispensables pour y porter remède font défaut, car les acquisitions de matériel, même réduites au strict nécessaire, occasionnent une dépense de plusieurs centaines de mille francs. Il ne peut être question de prélever cette somme sur les recettes courantes de la Croix-Rouge, même si on voulait échelonner la dépense sur plusieurs dizaines d'années. Et pourtant on comprendra qu'il y ait véritablement péril en la demeure, car la Suisse peut à tout moment se voir dans la nécessité de mobiliser son armée, comme cela lui est déjà arrivé si souvent autrefois, malgré son vif amour de la paix.

En présence de cette situation, la Direction de la Croix-Rouge suisse estime qu'il serait impardonnable de différer encore le moment de se procurer des ressources permettant de faire à bref délai les acquisitions nécessaires. Et si elle cherche

à se créer des ressources par un emprunt, elle ne fait que suivre l'exemple que lui ont donné depuis longtemps et que lui donnent encore à tout moment des Etats et des villes, et notamment les puissantes sociétés de la Croix-Rouge des pays voisins.

L'étude des besoins les plus pressants à satisfaire a révélé que les institutions de la Croix-Rouge qui réclament impérieusement de grands sacrifices d'argent sont notamment les suivantes :

1° *L'Ecole professionnelle des infirmières de la Croix-Rouge à Berne*, qui pendant les huit années de son existence s'est développée de la façon la plus réjouissante, souffre de la situation provisoire dans laquelle elle se trouve en ce moment. Elle est installée dans des locaux loués, qui sont devenus insuffisants aussi bien pour l'enseignement que pour le service des malades. Il lui faudrait un bâtiment à elle, qui lui permet d'être plus au large et de s'organiser selon ses besoins. On ne peut pas dire dès maintenant si l'organisation nouvelle doit comporter l'acquisition et l'agrandissement de l'immeuble que l'Ecole occupe aujourd'hui, ou s'il faudra construire un bâtiment ailleurs, parce que les négociations engagées ne sont pas encore terminées. Toutefois, quelle que soit la solution la plus favorable, on aura besoin, pour la mettre à exécution, d'une somme de plusieurs centaines de mille francs.

2° Les *colonnes auxiliaires du service de santé de la Croix-Rouge* doivent être pourvues de brancards, de voitures, de cuisines roulantes, d'uniformes, de havresacs, etc., et ce matériel coûtera 10 à 15,000 fr. pour chacune de ces colonnes fortes de 50 hommes. Les cinq colonnes qui existent actuellement ne sont qu'un modeste commencement; pour le service en campagne il en faudrait au moins 20, qu'on organiserait en complétant l'effectif

existant avec des hommes du service de santé du landsturm. Or, la mobilisation de ces 20 colonnes en temps de guerre ne serait possible que si l'on est à même de les équiper avant l'ouverture des hostilités. Ceci entraînera de nouveau une dépense de plusieurs centaines de mille francs.

3° *Des hôpitaux de la Croix-Rouge* font encore à cette heure complètement défaut. Chaque année, lorsque les communes sont frappées par une épidémie ou une autre calamité publique, leurs autorités demandent à la Société de la Croix-Rouge des lits de malades et les ustensiles nécessaires pour les soins à leur donner. Ces demandes n'ont malheureusement pas pu être satisfaites jusqu'ici, puisqu'on ne possède pas de matériel sanitaire, et on est aussi dans l'impossibilité de répondre aux pressantes demandes de baraques de lazaret transportables, pour l'isolement de personnes atteintes de maladies contagieuses (variole, fièvre typhoïde, fièvre scarlatine, etc.).

Mais la Croix-Rouge devrait aussi avoir à sa disposition un matériel complet pour des installations hospitalières, afin d'être à même, en temps de guerre, d'organiser des secours hospitaliers dans des endroits où l'on manque pour cela du nécessaire. On n'a pas besoin de se procurer à l'avance les milliers de lits, avec accessoires, que la Croix-Rouge aurait à fournir successivement pendant une guerre, mais il faudrait pouvoir disposer d'installations hospitalières suffisantes pour recevoir environ 500 malades, et de 10 lazarets transportables, où seraient donnés les premiers secours aux malades et aux blessés en temps de paix et en temps de guerre. Il va sans dire que l'acquisition de ces objets coûterait aussi beaucoup d'argent.

4° *Un magasin central*. Si la Croix-Rouge veut se procurer le matériel indiqué, elle doit aussi prévoir son magasinage

et son entretien convenable, afin de l'avoir toujours disponible en parfait état. Il faudra donc créer un magasin central spacieux, avec la place nécessaire pour la bonne conservation et l'entretien de ce matériel considérable, d'où se feraient les expéditions et qui pourrait aussi, en temps de guerre, servir de dépôt central de la Croix-Rouge.

Ce bref exposé, même encore incomplet, des besoins de la Croix-Rouge suisse, montre que d'importantes acquisitions devront avoir lieu au cours des prochaines années. Les recettes ordinaires ne permettant pas de faire face à ces dépenses, la Direction s'est demandée, si on ne pourrait se procurer les ressources nécessaires en contractant un emprunt et elle a résolu cette question par l'affirmative.

Elle a cependant dû constater que les statuts de la Croix-Rouge ne prévoient pas d'emprunts et que, si l'on veut en contracter un, il faut au préalable procéder à une révision des statuts, dans le but de conférer à la Société centrale le droit d'émettre des emprunts, de dire quels sont les organes qui doivent collaborer aux décisions relatives à ces opérations financières et de déterminer leurs pouvoirs respectifs. La Direction a formulé ses propositions sur ce point dans la forme de la « Proposition n° I » ci-dessous.

Le genre d'emprunt à adopter et la fixation du chiffre de l'emprunt ont fait de la part de la Direction, l'objet d'un examen très approfondi, avec le concours d'experts impartiaux et de personnes versées dans les affaires de banque. Après mûre discussion, elle s'est trouvée unanime pour formuler la « proposition n° II », tout en se réservant de présenter un rapport à l'assemblée des délégués sur toute cette importante question.

Proposition n° I (Révision des statuts).

L'art. 23 des statuts de la Société centrale aura la teneur suivante:

« Les ressources financières de la société sont:

- 1° les recettes de la société,
- 2° la subvention fédérale,
- 3° la fortune de la société,
- 4° les emprunts reconnus nécessaires. »

Après l'art. 27 sera intercalé comme art. 27^{bis} (art. 28 nouveau), un nouvel article ainsi conçu:

« Les emprunts sont décrétés par l'assemblée des délégués. Les modalités d'un emprunt sont fixées par la Direction. »

Proposition n° II (Emprunt).

L'assemblée des délégués de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge, sur la proposition de la Direction, vu l'art. 27^{bis} (art. 28 nouveau) des statuts,

arrête:

a) La Direction de la Croix-Rouge est autorisée à contracter, au nom de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge, un emprunt à lots, ne portant pas intérêts et pouvant s'élever à 3,500,000 francs.

b) Cet emprunt sera remboursable suivant un plan d'amortissement qui devra prévoir l'extinction de la dette dans l'espace de 60 années.

c) La Direction est chargée de l'exécution du présent arrêté, des négociations à poursuivre avec un syndicat de banques en vue de l'émission de l'emprunt, et de la fixation de ses modalités.

Olten, le 14 mai 1907.

Pour la Direction:

Le président,

de Steiger, Conseiller national.

Le secrétaire,

D^r W. Sahli.